

Note de service

DESTINATAIRES : Fournisseurs d'oxygénothérapie à domicile enregistrés auprès du PAAF

EXPÉDITEUR : David Schachow, directeur intérimaire, Programme d'appareils et accessoires fonctionnels

Date: Le 21 décembre 2020

OBJET : **Pandémie de COVID-19 – Clients des foyers de soins de longue durée qui bénéficient d'un financement du PAAF**

En réaction à la constante évolution de la pandémie de COVID-19, le Programme d'appareils accessoires et fonctionnels (PAAF) procède à des modifications temporaires pour les clients bénéficiant d'un financement du PAAF qui résident dans un foyer de soins de longue durée (FSLD) et qui renouvellent leur financement après la période initiale de 90 jours.

Le membre d'une profession de la santé réglementée au service du fournisseur enregistré auprès du PAAF **peut entrer dans le FSLD :**

1. Le membre d'une profession de la santé réglementée effectuera les tests nécessaires pour vérifier que le client qui bénéficie d'un financement du PAAF continue de répondre aux critères d'admissibilité médicale pour l'oxygénothérapie à domicile.
2. Pour les clients bénéficiant d'un financement du PAAF qui répondent aux critères d'admissibilité médicale, **ou** dont la période de financement de 90 jours a été prolongée jusqu'au 31 août 2020, le fournisseur enregistré auprès du PAAF soumettra la demande de *Renouvellement du financement de l'oxygénothérapie à domicile* pour une période de neuf mois.
 - La demande comprendra les résultats du test d'oxymétrie.
 - Le client bénéficiant d'un financement du PAAF ou son agent, le membre d'une profession de la santé réglementée et le fournisseur enregistré auprès du PAAF signeront la demande.
 - Conformément à la politique du PAAF, le prescripteur n'est pas tenu de signer la demande de renouvellement pour une période de financement de neuf mois.

3. Dès réception de la demande dûment remplie avec précision, le PAAF examinera celle-ci sur la base des éléments suivants.
 - Si le client bénéficiant d'un financement du PAAF répond aux critères d'admissibilité médicale, le financement du client sera renouvelé pour la prochaine période de financement de neuf mois. La date de début de la période de financement de neuf mois sera basée sur la date de fin de la période de financement de 90 jours.
 - Si le client bénéficiant d'un financement du PAAF ne répond pas aux critères d'admissibilité médicale **et** que le financement pour la période initiale de 90 jours a été prolongé jusqu'au 31 août 2020, la demande de financement de neuf mois sera approuvée et le financement sera accordé jusqu'à la date de réévaluation, conformément à la note de service du 17 août 2020.

Le membre d'une profession de la santé réglementée au service du fournisseur enregistré auprès du PAAF **ne peut pas entrer dans le FSLD** :

1. Le fournisseur enregistré auprès du PAAF soumettra la demande de *Renouvellement du financement de l'oxygénothérapie à domicile* pour une période de financement de neuf mois.
 - La demande ne comprendra pas les résultats du test d'oxymétrie.
 - Le client bénéficiant d'un financement du PAAF ou son agent et le fournisseur enregistré auprès du PAAF signeront la demande.
 - Pour attester du besoin continu du client bénéficiant d'un financement du PAAF de recourir à l'oxygénothérapie à domicile :
 - **le prescripteur devra signer la demande.**
2. La demande doit inclure une confirmation écrite du membre d'une profession de la santé réglementée indiquant que celui-ci n'a pas pu entrer dans le FSLD pour effectuer le test d'oxymétrie exigé. La lettre doit également inclure les informations suivantes concernant le membre d'une profession de la santé réglementée :
 - le nom en caractères d'imprimerie;
 - la signature et la date de signature;
 - le numéro d'inscription à l'Ordre.

3. Sur réception de la demande dûment remplie avec précision, le PAAF approuvera la demande de financement de neuf mois.

- **Malgré la date de début de la période de financement de neuf mois, le financement ne sera accordé que jusqu'au 31 mai 2021.**

4. S'il est établi que le client bénéficiant d'un financement du PAAF a besoin d'un financement pour l'oxygénothérapie à domicile après le 31 mai 2021, le client devra alors être considéré comme un nouveau client.

- Sur réception d'un formulaire de demande dûment rempli avec précision, accompagné de la confirmation selon laquelle le client répond aux critères d'admissibilité médicale, le client recevra le financement pour une période de 90 jours.

Toutes les questions relatives à la présente note de service doivent être envoyées à l'adresse suivante : adpvendors@ontario.ca

Pour un rappel des modifications temporaires encore en vigueur en raison de la pandémie de COVID-19, veuillez consulter le tableau ci-joint.

Nous vous remercions de votre engagement et des services que vous avez rendus aux Ontariens durant cette pandémie.

(document original signé par)

David Schachow

Tableau 1 : Modifications temporaires apportées à la politique du PAAF

Objet	Date de la note de service	Modification temporaire de la politique
Dispense des critères d'admissibilité médicale	3 avril 2020	<p>Le PAAF a temporairement renoncé à exiger des nouveaux clients qu'ils démontrent qu'ils répondent aux critères d'admissibilité médicale du programme pour l'oxygénothérapie à domicile financée par le PAAF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'elle est prescrite par un médecin ou un infirmier praticien autorisé à exercer en Ontario.
Prolongation du financement au 31 août 2020	3 avril 2020	<p>Le PAAF a reporté la date de fin de la période de financement pour tous les clients bénéficiant d'un financement du PAAF dont la période de financement s'est terminée entre le 12 mars 2020 et le 30 août 2020. Cela concerne les clients recevant un financement pour ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une période de financement de 90 jours, y compris la période de financement de 90 jours pour les soins palliatifs; • une période de financement de neuf mois.
Révision de la période de réévaluation	17 août 2020	<p>Le PAAF a temporairement révisé les périodes de réévaluation des demandes lorsqu'il a prolongé la période de financement jusqu'au 31 août 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les clients dont la période de financement initiale de 90 jours (y compris les soins palliatifs) est expirée, les tests visant à confirmer l'admissibilité doivent être effectués avant le 31 décembre 2020. • Pour les clients dont la période de financement de neuf ou douze mois est expirée, les tests visant à confirmer l'admissibilité doivent être effectués avant le 31 mars 2021. <p>Pour les clients dont la période de financement a été prolongée jusqu'au 31 août 2020 et dont les tests confirment qu'ils ne répondent pas aux critères d'admissibilité médicale, si le test a été effectué pendant la période de réévaluation temporaire :</p>

Objet	Date de la note de service	Modification temporaire de la politique
		<ul style="list-style-type: none"> le financement sera accordé jusqu'à la date de la réévaluation.
Réévaluation sur 12 mois pour les clients souffrant d'hypoxie provoquée par l'effort	17 août 2020	Pour les clients bénéficiant d'un financement du PAAF qui souffrent d'hypoxie provoquée par l'effort et qui remplissent leur troisième et dernière demande, le PAAF acceptera une évaluation de l'exercice effectuée par le fournisseur si elle est effectuée avant le 31 mars 2021 et qu'elle est suivie d'une évaluation indépendante de l'exercice, confirmant que le client répond aux critères d'admissibilité médicale au regard de l'hypoxie provoquée par l'effort.
Signature du prescripteur	20 mars 2020	<p>Le PAAF a temporairement renoncé à exiger du prescripteur qu'il remplisse la section 4 (signatures) du formulaire de demande du PAAF :</p> <ul style="list-style-type: none"> lorsqu'une copie de l'ordonnance du prescripteur est jointe au formulaire de demande.
Signature du client	3 avril 2020	Le PAAF a temporairement renoncé à exiger que l'auteur d'une première demande signe et remplisse la section 3 (Consentement et signature du demandeur) du formulaire de demande du PAAF.
Formation et encadrement des clients	18 mars 2020	<p>Pour les clients bénéficiant d'un financement du PAAF et résidant dans un foyer de soins de longue durée (FSLD), le PAAF a temporairement renoncé à l'exigence selon laquelle un membre d'une profession de la santé réglementée employé par le fournisseur enregistré auprès du PAAF doit voir les nouveaux clients dans les trois jours (ou dix jours pour les clients résidant dans le nord de l'Ontario) :</p> <ul style="list-style-type: none"> si, de l'avis du directeur des soins du FSLD et du membre d'une profession de la santé réglementée employé par le fournisseur enregistré auprès du PAAF, l'oxygénothérapie à domicile peut être fournie de manière sûre et efficace sans risque pour le client bénéficiant d'un financement du PAAF.
Formation et encadrement des clients	20 mars 2020	Pour les clients bénéficiant d'un financement du PAAF qui résident dans leur propre domicile, le PAAF a temporairement renoncé à l'obligation pour les membres d'une profession de la santé réglementée au service du fournisseur enregistré auprès du PAAF de fournir une formation et un encadrement à domicile aux clients, à leur famille et/ou à leur soignant, si, de l'avis du membre

Objet	Date de la note de service	Modification temporaire de la politique
		d'une profession de la santé réglementée, d'autres méthodes didactiques peuvent être adoptées.
Preuve de livraison	3 avril 2020	Pendant toute la durée de la pandémie, le PAAF a temporairement renoncé à exiger que le client, un membre de sa famille ou un soignant signe le formulaire de preuve de livraison.
Renouvellement annuel	18 mars 2020	Pendant toute la durée de la pandémie, le fournisseur enregistré auprès du PAAF peut reporter la réévaluation annuelle du besoin continu d'oxygénothérapie à domicile du client bénéficiant d'un financement du PAAF.